

## Annexe 2

### Conseils pratiques pour participer au mouvement inter-académique 2023

#### **1. Préparation de la demande**

**Prenez connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MEN** publiée au B.O. Spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; **et de la note de service du 20 octobre 2022** publiée au B.O n° 40 du 27 octobre 2022 : Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2023,

**Consultez impérativement le calendrier et les instructions académiques.**

**Conseils pratiques** : Informez-vous sur les règles et les modalités du mouvement, réfléchissez à vos choix et à vos stratégies.

Appelez le service ministériel chargé de vous apporter une aide individualisée au **+33 1 55 55 44 45** jusqu'au 7 décembre 2022.

Préparez sans attendre les pièces justificatives relatives à votre situation pour l'attribution des bonifications.

#### **2. Saisie des vœux - du 16 novembre 2022 à 12h au 7 décembre 2022 à 12h (heures métropolitaines)**

Pour participer au mouvement inter - académique et/ou pour candidater à un poste spécifique : formulez votre demande sur le serveur SIAM I-Prof à partir du 16 novembre 2022 à 12h :

Accéder au serveur SIAM I-Prof - Portail ARENA (identifiant et mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie) – Gestion des personnels– I-Prof enseignant

Consultez la liste des postes spécifiques nationaux et POP vacants sur I-Prof SIAM à partir du 16 novembre 2022 à 12h.

#### **Conseils pratiques :**

Munissez-vous de votre NUMEN.

Conservez précieusement votre mot de passe.

Ne les communiquez pas.

Pensez à mettre à jour votre dossier I-Prof même si vous ne demandez pas un poste spécifique ou POP.

Saisissez votre numéro de téléphone fixe et/ou portable pour être joignable rapidement à chaque étape du mouvement, renseignez précisément votre adresse.

NB: Le barème qui apparaît lors de la saisie des vœux n'est pas définitif.

#### **3. Confirmation de votre demande - du 8 au 14 décembre 2022**

Transmettez à votre chef d'établissement, sans délai, le formulaire de confirmation que vous aurez téléchargé via I-Prof SIAM, accompagné le cas échéant obligatoirement des pièces justificatives numérotées relatives à votre situation pour l'attribution des bonifications et comportant d'éventuelles corrections.

**Attention** : Vous devez télécharger le formulaire de confirmation directement via I-Prof SIAM.

Délais très courts ! Rectifiez en rouge les éventuelles erreurs et/ou modifications.

Les gestionnaires de la division du personnel traiteront ensuite votre demande jusqu'au 10 janvier 2023.

#### **4. Consultation de votre barème et période de contestation- du 11 janvier au 27 janvier 2023**

Consultez sur I-Prof votre barème arrêté par l'administration.

**Conseils pratiques** : Signalez par courriel toute erreur à votre service gestionnaire de la Division des personnels du vice-rectorat [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc) (Objet du mail : MOUVEMENT INTER-NOM PRENOM DE L'AGENT-DISCIPLINE) Votre barème définitif sera affiché le 28 janvier 2023 avant d'être transmis au ministère.

## 5. Résultats - le 7 mars 2023

Les décisions d'affectation sont communiquées aux intéressés par l'administration et publiées sur I-Prof.

**Conseils pratiques :** Participez ensuite à la phase intra-académique dans l'académie obtenue pour obtenir une affectation sur un poste.